
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.02.131A

Objet : Taille de haie 2, rue Jean-Baptiste Lully/avenue du Teil, du mercredi 8 février au vendredi 10 février 2023, neutralisation d'une voie de stationnement et stationnement sur trottoir

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise ABC JARDIN, chemin de Saint Prix, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer dans de bonnes conditions la réalisation de ces travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'entreprise ABC JARDIN effectuera la taille d'une haie au 2 rue Jean-Baptiste Lully/avenue du Teil, du **mercredi 8 février au vendredi 10 février 2023**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour les besoins du chantier, l'entreprise ABC JARDIN sera autorisée à stationner sur le trottoir rue Jean-Baptiste Lully et avenue du Teil du **mercredi 8 février au vendredi 10 février 2023 de 8H à 18H**. Une voie de circulation sera neutralisée sur les deux rues, le temps des travaux.

ARTICLE 03 : L'entreprise ABC JARDIN devra mettre en place tous les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : En cas de nécessité absolue, l'entreprise ABC JARDIN facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police...)

ARTICLE 05 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

ABC JARDIN
chemin de Saint Prix
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 3 février 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MONTÉLIMAR' and 'Mairie de Montélimar' around a central emblem. The signature is a cursive 'J.M. Guallar'.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).